

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE  
27 juin 2026

DATE DE CONVOCATION  
21 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE  
30 juin 2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

|                |    |
|----------------|----|
| EN EXERCICE    | 33 |
| PRÉSENTS       | 21 |
| PROCURATION(S) | 11 |
| VOTANTS        | 32 |
| QUORUM         | 17 |

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT-SEPT JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents** : MM. LEGO, AVOLLÉ, COQUELET, BALUT, GHOUL, CORNILLEAU, NDIAYE, DELIKAYA, RABOTOT

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, DESLANDES, ALTUNTAS, BEHILIL RAMDANE, ABOKI, FOUAK NTONDELE, LAMBERT, DEBOISSY.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés** : MM. DOUCOURÉ, GRESSENT, MARC, GUILLON, SVINH et Mme DORDAIN, YERLIKAYA, CARDONA GIL, VINCENT.

**Était absent** : M. AÏT BABA

**Avaient donné pouvoir** : Mme DORDAIN à Mme DESLANDES, M. BOUCAT à Mme POUHÉ, M. DOUCOURÉ à M. CORNILLEAU, Mme YERLIKAYA à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à M. LEGO, Mme CARDONA GIL à M. DELIKAYA, M. MARC à M. JAMET, Mme CADEIA à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme VINCENT à Mme DEBOISSY, M. SVINH à Mme ROUSSELIN.

Mme Béatrice DEBOISSY

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

### Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, DONY, FOURCHÉ, VANHOVE, Mmes ECHARD-GOUBERT, JEZ, BARBEY, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

### Délibération N°20

#### URBANISME – CONSTRUCTION DU NOUVEAU QUARTIER PIERRE MENDÈS FRANCE – PROROGATION D'UNE CLAUSE RÉSOLUTOIRE - ACCORD.

M. Christian Avollé expose au Conseil municipal :

NEXITY a entrepris il y a deux ans la construction du nouveau quartier Pierre Mendès-France en lieu-et-place de l'ancien collège éponyme. La ville avait demandé au promoteur de construire une offre diversifiée permettant de répondre aux besoins des seniors, des salariés et des personnes fragiles.

La première phase du chantier a été rapidement menée avec une attention portée pour limiter au maximum les nuisances pour les riverains. Les opérations seront livrées petit-à-petit :

- La résidence « l'oiseau lyre », construite par le Docteur Cléry Melin, sera livrée dès la fin juin ;
- La résidence sénior de 82 logements, qui sera gérée par le bailleur Quevilly Habitat, ouvrira ses portes fin novembre ;
- Les clefs de l'immeuble de logements proposés à la vente seront remises aux propriétaires d'ici la fin d'année.

copie en préfecture  
027-212707012-20260627-3-26-06b-20-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026

La seconde phase du chantier vient de débuter avec la construction d'un immeuble de 42 logements pour la SILOGE le long de l'avenue des Falaises. Pour le second immeuble proposé à la vente (à construire sur la parcelle cadastrée BX 194), il est nécessaire de prolonger d'un an la clause résolutoire qui avait été ajoutée pour prévoir la rétrocession du terrain à la ville en cas de commercialisation infructueuse. La commercialisation étant bonne, le promoteur a fait savoir son souhait de finaliser l'opération.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE son accord** pour proroger d'un an la clause résolutoire prévue à l'acte de vente et à l'avenant (30 juin 2027 pour avoir régularisé au moins un acte de VEFA avec GFA sur l'intégralité du bâtiment et 15 décembre 2027 pour la rétrocession le cas échéant).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
  - Signer les documents et actes auprès du notaire désigné ;
  - Prendre toute mesure utile à la réalisation de cette opération, y compris les formalités de publicité légale.
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant :
  - De transmettre copie de la présente délibération à la sous-préfecture et à l'Agglomération ;
  - D'assurer la publicité de l'acte conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

